

Date de visite : 12/07/2017

Donneur d'Ordre

Mr et Mme MARCHAL

Les Faillères

46320 REYREVIGNES

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 17-38878-MARCHAL



Termite



Amiante



Plomb



DPE



Electricité



GAZ



Loi Carrez



ERNT

PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme MARCHAL Patrick

Les Faillères
46320 REYREVIGNES

Réf. Donneur d'Ordre :

BIEN

Maison d'habitation T5 et Dépendances.

Les Faillères
46320 REYREVIGNES

Etage :
N° lot(s) :

Propriétaire : Mr et Mme MARCHAL Patrick Type de bien : Maison d'habitation T5 et Dépendances. Adresse : Les Faillères 46320 REYREVIGNES	<h2>NOTE DE SYNTHÈSE</h2>
	Réf. 17-38878-MARCHAL

TERMITES

▶ *Absence d'indices d'infestation de termites.*

AMIANTE

▶ *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante*

PLOMB

▶ *Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.*

ÉLECTRICITÉ

▶ *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

DPE

<p style="text-align: center;">Consommation conventionnelle :</p> <p style="text-align: center;">▶ kWh_{ep}/m².an</p> <div style="text-align: center;"> <p>Logement économe Logement</p> <p>≤ 90 A 91 à 90 B 91 à 150 C 151 à 230 D 231 à 330 E 331 à 450 F > 450 G</p> <p>Logement énergivore</p> </div>	<p style="text-align: center;">Estimation des émissions :</p> <p style="text-align: center;">▶ kg_{eqCO2}/m².an</p> <div style="text-align: center;"> <p>Faible émission de GES Logement</p> <p>≤ 5 A 6 à 10 B 11 à 20 C 21 à 35 D 36 à 55 E 56 à 80 F > 80 G</p> <p>Forte émission de GES</p> </div>
--	--

ERNMT

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Sismicité Zonage sismique : Très faible	Non concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments**

Désignation du bien : **Maison d'habitation T5 et Dépendances.**

Descriptif du bien :

Adresse : **Les Faillères 46320 REYREVIGNES**

Situation du lot ou des lots de copropriété

Nombre de Pièces : 5

Etage :

Numéro de Lot :

Bâtiment :

Référence Cadastrale : NC

Porte :

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :

Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI

Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client**

Nom / Prénom : **Mr et Mme MARCHAL**

Qualité : Propriétaire

Adresse : **Les Faillères
46320 REYREVIGNES**

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :**

Nom / Prénom :

Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Le propriétaire

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **LADIRAT Jean-François**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**

Adresse : 2, avenue Victor Hugo 12000 RODEZ

N° siret : 42398888000021

N° certificat de qualification : 2571080

Date d'obtention : 24/03/2014

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ

N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556

Date de validité du contrat d'assurance : 31/12/2017

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Extérieur			
Grange	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Couverture - Tuiles Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher intermédiaire - Bois Brut	Absence d'indice	
RdC			
Séjour/Cuisine/e sca	Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Porte-fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Buanderie	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Réduit	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
WC n°1	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Cellier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Remise	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre battue Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
1er			
Salon	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Escalier Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Limon - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Escalier Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Escalier Poteau de départ - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Allège - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Cheminée - Bois Peinture	Absence d'indice	
Terrasse	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Métal Brut	Absence d'indice	
	Plancher bas - Dallage pierres Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Dégagement	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois et plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
WC n°2	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°1	Murs - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Murs - Pierres Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Plafond - Bois et plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Dormant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte de placard Ouvrant - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Allège - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Allège - Pierres Brut	Absence d'indice	
Salle de bains n°1	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre et bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Carrelage Brut	Absence d'indice	
2ème			
Palier	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°4 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
WC n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
Chambre n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		
Salle de bains n°2	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Plinthes - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Conduits de fluide - PVC Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant intérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant extérieur - PVC Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre Ouvrant extérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plancher - Bois Parquet flottant	Absence d'indice	

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION
	<p>Citerne (Extérieur) : Accès impossible (accès dangereux).</p> <p>Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p> <p>.</p> <p>L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.</p> <p>Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.</p> <p>Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</p>

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Toiture et éléments de couverture de la "Maison" et de la "Grange" : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites au niveau des différents bâtiments.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

CONSTAT(S)

Absence d'indices d'infestation de termites.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 11/01/2018. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 17-38878-MARCHAL T

Etabli le : 12/07/2017

Visite effectuée le : 12/07/2017

Durée de la visite : 1 h 00 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1 DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment : Maison d'habitation T5 et Dépendances.	Escalier :
Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :
Nombre de Locaux : 5	Porte :
Etage :	Propriété de: Mr et Mme MARCHAL Patrick
Numéro de Lot :	Les Faillères
Référence Cadastrale : NC	46320 REYREVIGNES
Date du Permis de Construire : Avant 1947	
Adresse : Les Faillères	
46320 REYREVIGNES	
A.2 DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom : Mr et Mme MARCHAL	Documents fournis : Néant
Adresse : Les Faillères	
46320 REYREVIGNES	Moyens mis à disposition : Néant
Qualité : Propriétaire	
A.3 EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° : 17-38878-MARCHAL A	Date d'émission du rapport : 12/07/2017
Le repérage a été réalisé le : 12/07/2017	Accompagnateur : Le propriétaire
Par : LADIRAT Jean-François	Laboratoire d'Analyses : Eurofins LEM
N° certificat de qualification : 2571080	Adresse laboratoire : 20 rue Kochersberg BP 50047 F 67701 SAVERNE CEDEX
Date d'obtention : 24/03/2014	Numéro d'accréditation :
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle	Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
92046 La Defense	Adresse assurance : Direction Opération Entreprises 5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
Date de commande : 06/07/2017	N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
	Date de validité : 31/12/2017

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise	Date d'établissement du rapport :
	Etabli le : 12/07/2017
	Cabinet : SOCOBOIS
	Nom du responsable : JOURDON Eric
	Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXÉCUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20).....	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21).....	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	7
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR.....	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE	11
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	12
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	12
COMMENTAIRES	12
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	13
ANNEXE 1 – CROQUIS	14

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N°Lot	Etage	Justification
3	Citerne		Extérieur	Accès impossible (accès dangereux). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publiée d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

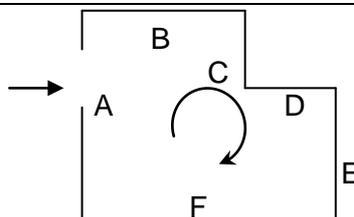
Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Maison	Extérieur	OUI	
2	Grange	Extérieur	OUI	
3	Citerne	Extérieur	NON	Accès impossible (accès dangereux). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire des locaux et parties d'immeuble non visités ou non accessibles lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).
4	Séjour/Cuisine/esca	RdC	OUI	
5	Buanderie	RdC	OUI	
6	Réduit	RdC	OUI	
7	WC n°1	RdC	OUI	
8	Cellier	RdC	OUI	
9	Remise	RdC	OUI	
10	Salon	1er	OUI	
11	Terrasse	1er	OUI	
12	Dégagement	1er	OUI	
13	WC n°2	1er	OUI	
14	Chambre n°1	1er	OUI	
15	Salle de bains n°1	1er	OUI	
16	Palier	2ème	OUI	
17	WC n°3	2ème	OUI	
18	Chambre n°2	2ème	OUI	
19	Salle de bains n°2	2ème	OUI	
20	Chambre n°3	2ème	OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Maison	Extérieur	Murs	Façades extérieures	Pierres - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
2	Grange	Extérieur	Murs	Façades extérieures, Murs	Pierres - Brut
			Couverture	Toiture	Tuiles - Brut
			Plancher bas	Sol	Béton - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Plancher intermédiaire	Plafond	Bois - Brut
4	Séjour/Cuisine/esca	RdC	Escalier - Poteau de départ	B	Bois - Peinture
			Escalier - Main-courante	B	Bois - Peinture
			Escalier - Limon	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	B	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des balustres	B	Bois - Peinture
			Escalier - Crémaillère	B	Bois - Peinture
			Murs	B, C, F	Plâtre - Peinture
			Murs	A, D, E	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois et plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°1 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°1 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Porte-fenêtre n°2 - Volets	A	Bois - Peinture
			Porte-fenêtre n°2 - Embrasure	A	Pierres - Brut
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	A	PVC - Brut
			Porte-fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	A	PVC - Brut
Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut			
5	Buanderie	RdC	Mur	A, C, D	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Plafond	Plafond	Bois et plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
6	Réduit	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Béton - Brut
7	WC n°1	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
8	Cellier	RdC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
9	Remise	RdC	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plancher bas	Sol	Terre battue - Brut
			Plafond	Plafond	Pierres - Brut
10	Salon	1er	Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois et plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Escalier - Crémaillère	A	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des balustres	A	Bois - Peinture
			Escalier - Ensemble des marches	A	Bois - Peinture
			Escalier - Limon	A	Bois - Peinture
			Escalier - Main-courante	A	Bois - Peinture
			Escalier - Poteau de départ	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant extérieur	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	D	Pierres - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	D	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Pierres - Brut
			Porte - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte - Embrasure	B	Pierres - Brut
			Cheminée	C	Bois - Peinture
11	Terrasse	1er	Murs	Murs	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Métal - Brut
			Plancher bas	Sol	Dallage pierres - Brut
12	Dégagement	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois et plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
13	WC n°2	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
14	Chambre n°1	1er	Murs	A	Plâtre - Peinture
			Murs	B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois et plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte de placard - Dormant	B	Bois - Peinture
			Porte de placard - Ouvrant	B	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Embrasure	C	Pierres - Brut
			Fenêtre n°1 - Allège	C	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	PVC - Brut
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	PVC - Brut			



N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	D	Pierres - Brut
			Fenêtre n°2 - Allège	D	Pierres - Brut
15	Salle de bains n°1	1er	Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre et bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	C	PVC - Brut
			Fenêtre - Volets	C	Bois - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	C	Carrelage - Brut
16	Palier	2ème	Mur	A, B, C, E, F, G, H, I, J	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	E	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Dormant intérieur	I	Bois - Peinture
			Porte n°4 - Ouvrant intérieur	I	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant
			Fenêtre - Dormant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Dormant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
Fenêtre - Embrasure	Plafond	Plâtre - Peinture			
17	WC n°3	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
18	Chambre n°2	2ème	Mur	A, B, C, D, E, F	Plâtre - Peinture

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	Plafond	Plâtre - Peinture
19	Salle de bains n°2	2ème	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Plinthes	Toutes zones	Carrelage - Brut
20	Chambre n°3	2ème	Mur	A, B, C, D, E	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant intérieur	A	Bois - Peinture
			Porte - Ouvrant intérieur	A	Bois - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant intérieur	E	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant extérieur	E	PVC - Brut
			Fenêtre n°1 - Embrasure	E	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Dormant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant intérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Ouvrant extérieur	Plafond	Bois - Peinture
			Fenêtre n°2 - Embrasure	Plafond	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
Plancher	Sol	Bois - Parquet flottant			

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRÈS ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Maison	Extérieur	Conduit de cheminée	Toiture	Briques et béton - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
4	Séjour/Cuisine/esca	RdC	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
5	Buanderie	RdC	Conduits de fluide	Plafond et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
6	Réduit	RdC	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
7	WC n°1	RdC	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
13	WC n°2	1er	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
15	Salle de bains n°1	1er	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
17	WC n°3	2ème	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
19	Salle de bains n°2	2ème	Conduits de fluide	Sol et Murs	PVC - Brut	B		Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LÉGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s) MD : Matériau(x) dégradé(s)	
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

L'ensemble des locaux : Contrôle partiel car mobilier ou encombrants entravant l'inspection.

Toiture et éléments de couverture de la "Maison" et de la "Grange" : Contrôle partiel car parties d'ouvrages supérieures à 3 mètres.

Terrain : Contrôle partiel car en friches.

Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés et lorsque des moyens d'accès appropriés & sécurisés seront en places.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				
N° dossier :	17-38878-MARCHAL		Adresse de l'immeuble :	Les Faillères 46320 REYREVIGNES
N° planche :	1/3	Version : 0		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau :	1- Plan de masse



Terrain

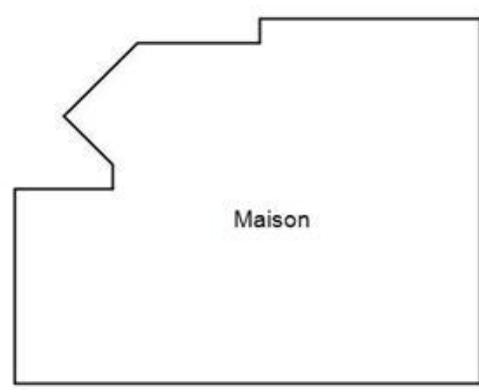


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	17-38878-MARCHAL		
N° planche :	2/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		Les Faillères 46320 REYREVIGNES	
Bâtiment – Niveau :		2- Maison RDC et R+1	

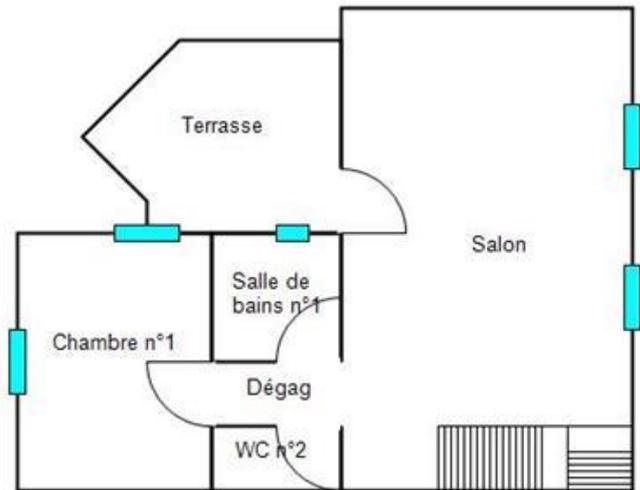
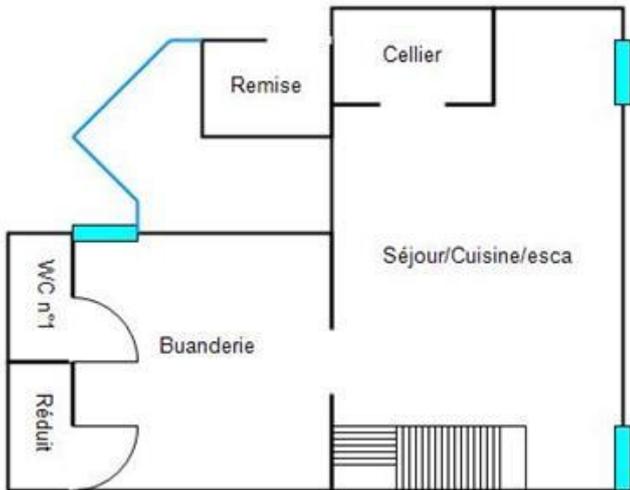
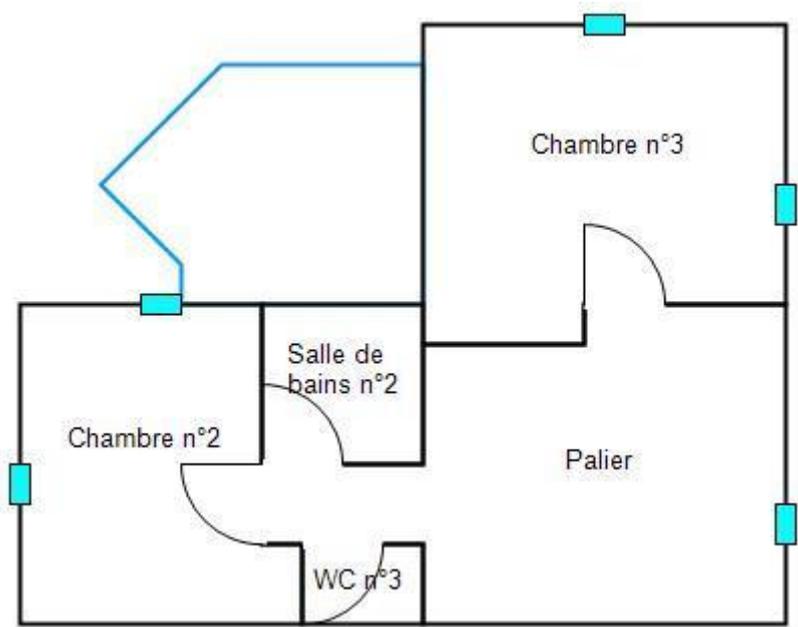


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :		17-38878-MARCHAL	
N° planche :	Version :	Type :	Croquis
3/3	0		
Adresse de l'immeuble :		Les Faillères 46320 REYREVIGNES	
Origine du plan :		Bâtiment – Niveau :	
Cabinet de diagnostics		3- Maison R+2	



PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

B OBJET DU CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input checked="" type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C ADRESSE DU BIEN

Les Faillères
46320 REYREVIGNES

D PROPRIÉTAIRE

Nom : Mr et Mme MARCHAL Patrick
Adresse : Les Faillères 46320 REYREVIGNES

E COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : Mr et Mme MARCHAL
Qualité : Propriétaire

Adresse : Les Faillères
46320 REYREVIGNES

F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Fondis
Modèle de l'appareil : Fen-X
N° de série : 82

Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 14/03/2017
Activité de la source à cette date : 850 MBq

G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT

N° Constat : 17-38878-MARCHAL P

Date du constat : 12/07/2017

Date du rapport : 12/07/2017

Date limite de validité :

H CONCLUSION

CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
208	51	24,52 %	155	74,52 %	0	0,00 %	2	0,96 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I AUTEUR DU CONSTAT

Signature



Cabinet : SOCOBOIS
Nom du responsable : JOURDON Eric
Nom du diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François
Organisme d'assurance : ALLIANZ
Police : Contrat n° 55756556

SOMMAIRE

PREMIÈRE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT	1
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ; ARRÊTE DU 19 AOÛT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB.....	3
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION.....	3
L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4
MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	4
VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....	5
CROQUIS	6
RÉSULTATS DES MESURES	8
COMMENTAIRES	17
LES SITUATIONS DE RISQUE	18
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	18
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES	18
ANNEXES	19
NOTICE D'INFORMATION.....	19

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT**

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LADIRAT Jean-François**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense**

Numéro de Certification de qualification : **2571080**

Date d'obtention : **24/03/2014**

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **Autorisation n° T120217** Date d'autorisation : **27/09/2016**
 Nom du titulaire : **SOCOBOIS** Expire-le : **23/09/2021**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabriqueur de l'étalon : **Niton** Concentration : **1 mg/cm²**
 N° NIST de l'étalon : Incertitude : **0,1 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	12/07/2017	1
En fin du CREP	314	12/07/2017	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
 Nom du contact : **NC**

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : **Avant 1947** Nombre de cages d'escalier : **2**
 Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **3**

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : **Les Faillères 46320 REYREVIGNES** Bâtiment :
 Type : **Maison d'habitation T5 et Dépendances.** Entrée/cage n° :
 Nombre de Pièces : **5** Etage :
 Référence Cadastrale : **NC** Situation sur palier :
 Destination du bâtiment : **Habitation individuelles (Maisons)**

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
1	Séjour/Cuisine/esca	RdC
2	Buanderie	RdC
3	Réduit	RdC
4	WC n°1	RdC
5	Cellier	RdC
6	Salon	1er
7	Dégagement	1er
8	WC n°2	1er
9	Chambre n°1	1er
10	Salle de bains n°1	1er
11	Palier	2ème
12	WC n°3	2ème
13	Chambre n°2	2ème
14	Salle de bains n°2	2ème
15	Chambre n°3	2ème

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS	
Néant, tous les locaux ont été visités.	

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm ²	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

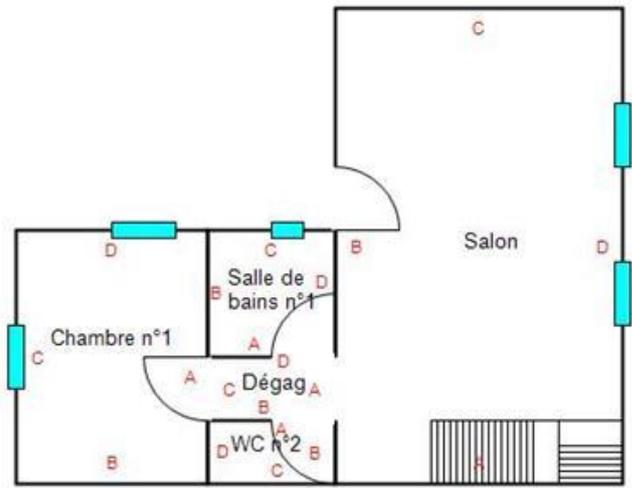
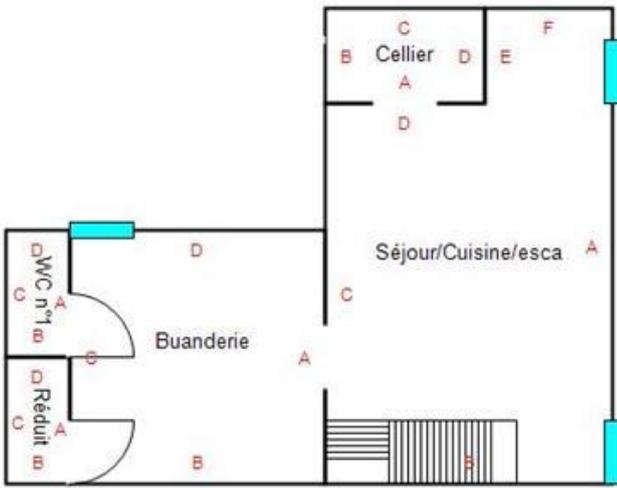
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

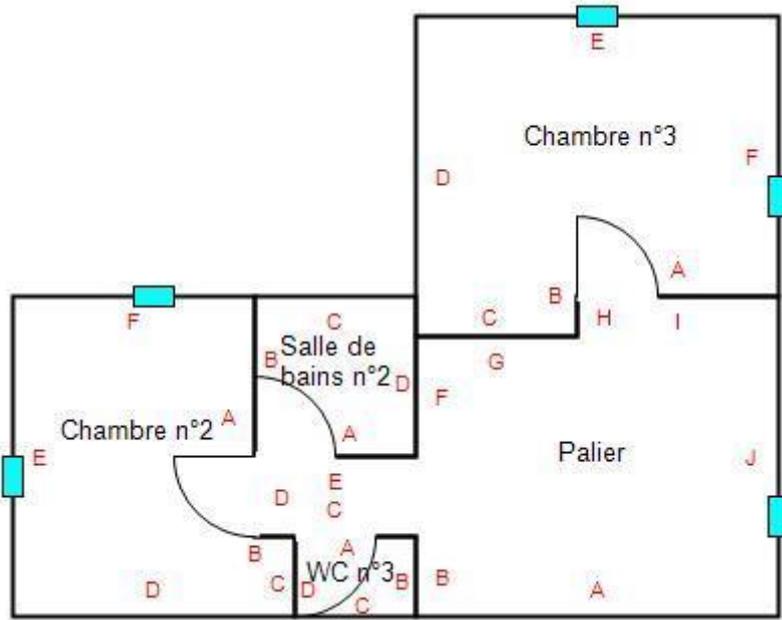
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

2- Maison RDC et R+1



3- Maison R+2



6 RÉSULTATS DES MESURES

Local : Séjour/Cuisine/esca (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Murs	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Porte-fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Porte-fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement
22	A	Porte-fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0	
23						MD		0,1		
	A	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Porte-fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation
	A	Porte-fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut					Absence de revêtement
24	A	Porte-fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C		0,4	0	
25						MD		0,2		
12	B	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C		0,2	0	
13						MD		0,2		
10	B	Escalier	Ensemble des balustrés	Bois	Peinture	C		0,1	0	
11						MD		0,2		
8	B	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C		0,2	0	
9						MD		0,2		
6	B	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C		0,1	0	
7						MD		0,3		
4	B	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C		0,1	0	
5						MD		0,1		
2	B	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C		0,2	0	
3						MD		0,2		
18	B	Murs		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
19						MD		0,2		
14	C	Murs		Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
15						MD		0,2		
	D	Murs		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	E	Murs		Pierres	Brut					Absence de revêtement
20	F	Murs		Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
21						MD		0,2		
16	Plafond	Plafond		Bois et plâtre	Peinture	C		0,2	0	
17						MD		0,1		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut					Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				22	Nombre d'unités de classe 3 :		0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Buanderie (RdC)

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
26	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
27					MD			0,2			
28	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
29					MD			0,2			
34	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
35						MD				0,2	
36	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
37						MD				0,2	
38	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0		
39						MD				0,1	
40	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
41						MD				0,1	
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
44	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
45						MD				0,2	
42	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		
43						MD				0,2	
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
31					MD			0,2			
32	Plafond	Plafond	Bois et plâtre	Peinture	C			0,3	0		
33					MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				13	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Réduit (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
46	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
47					MD			0,1		
48	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0	
49						MD				0,1
50	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,1	0	
51						MD				0,2
52	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
53					MD			0,2		
54	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
55					MD			0,1		
56	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
57					MD			0,2		
58	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
59					MD			0,1		

Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :			8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°1 (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
60	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
61						MD			0,2		
62	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
63						MD			0,1		
64	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
65						MD			0,3		
66	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
67						MD			0,4		
68	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
69						MD			0,2		
70	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
71						MD			0,2		
72	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
73						MD			0,3		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :			8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %	

Local : Cellier (RdC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
74	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
75						MD			0,1		
76	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
77						MD			0,2		
78	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
79						MD			0,2		
80	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
81						MD			0,2		
82	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
83						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :			6	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %	

Local : Salon (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
88	A	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	C			0,1	0	
89						MD			0,2		

90	A	Escalier	Ensemble des balustres	Bois	Peinture	C			0,1	0	
91						MD			0,2		
92	A	Escalier	Ensemble des marches	Bois	Peinture	C			0,1	0	
93						MD			0,2		
94	A	Escalier	Limon	Bois	Peinture	C			0,1	0	
95						MD			0,2		
96	A	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	C			0,2	0	
97						MD			0,2		
98	A	Escalier	Poteau de départ	Bois	Peinture	C			0,4	0	
99						MD			0,2		
84	A	Murs		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
85						MD			0,2		
	B	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	B	Porte	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
100	B	Porte	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
101						MD			0,2		
106	B	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
107						MD			0,2		
315	B	Porte de placard	Dormant	Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	1,7	2	
108	C	Cheminée		Bois	Peinture	C	EU	Traces de chocs	3,5	2	
	C	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
102	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0	
103						MD			0,1		
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement
104	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0	
105						MD			0,4		
	D	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Extérieur	Rambarde extérieure		Métal	Peinture						
86	Plafond	Plafond		Bois et plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :					26	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
110	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
111					MD			0,3			
112	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		

113						MD			0,2		
120	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
121						MD			0,2		
122	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
123						MD			0,1		
114	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
115						MD			0,2		
124	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
125						MD			0,4		
126	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
127						MD			0,1		
116	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
117						MD			0,2		
128	D	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
129						MD			0,2		
130	D	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
131						MD			0,2		
118	Plafond	Plafond		Bois et plâtre	Peinture	C			0,3	0	
119						MD			0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : WC n°2 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
136	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
137					MD			0,2			
134	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
135						MD				0,2	
132	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
133						MD				0,2	
138	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0		
139					MD			0,2			
140	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
141					MD			0,2			
142	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
143					MD			0,2			
144	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
145					MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
146	A	Murs	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
147					MD			0,2			

150	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
151						MD			0,1			
152	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0		
153						MD			0,2			
	B	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
154	B	Porte de placard	Dormant	Bois	Peinture	C			0,2	0		
155						MD			0,2			
156	B	Porte de placard	Ouvrant	Bois	Peinture	C			0,3	0		
157						MD			0,2			
	C	Fenêtre n°1	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
158	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	C			0,2	0		
159						MD			0,3			
	C	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°2	Allège	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut						Non visé par la réglementation	
	D	Fenêtre n°2	Embrasure	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
160	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	C			0,1	0		
161						MD			0,1			
	D	Murs		Pierres	Brut						Absence de revêtement	
148	Plafond	Plafond		Bois et plâtre	Peinture	C			0,2	0		
149						MD			0,2			
Nombre total d'unités de diagnostic :				19	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Salle de bains n°1 (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
166	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
167					MD			0,1			
164	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
165						MD				0,2	
162	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C		0,2	0		
163						MD				0,1	
168	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
169					MD			0,2			
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	PVC	Brut					Non visé par la réglementation	
	C	Fenêtre	Embrasure	Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
176	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	C		0,2	0		

177					MD			0,2		
170	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
171					MD			0,3		
172	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
173					MD			0,3		
174	Plafond	Plafond	Plâtre et bois	Peinture	C			0,2	0	
175					MD			0,4		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Palier (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
178	A	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
179						MD			0,3		
184	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
185						MD			0,2		
186	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
187						MD			0,1		
180	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
181						MD			0,2		
182	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
183						MD			0,2		
202	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
203						MD			0,1		
204	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
205						MD			0,1		
192	E	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
193						MD			0,2		
206	E	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
207						MD			0,1		
208	E	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,3	0	
209						MD			0,2		
196	F	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
197						MD			0,2		
194	G	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
195						MD			0,2		
200	H	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
201						MD			0,2		
198	I	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
199						MD			0,2		
210	I	Porte n°4	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
211						MD			0,3		
212	I	Porte n°4	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
213						MD			0,2		
188	J	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
189						MD			0,2		
216	Plafond	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	C			0,4	0	

217			extérieur			MD			0,1		
214	Plafond	Fenêtre	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
215						MD			0,2		
222	Plafond	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0	
223						MD			0,2		
220	Plafond	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
221						MD			0,2		
218	Plafond	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
219						MD			0,2		
190	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
191						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				24	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : WC n°3 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
224	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
225					MD			0,4			
226	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
227						MD			0,2		
228	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0	
229						MD			0,2		
230	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
231					MD			0,3			
232	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
233					MD			0,2			
234	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0		
235					MD			0,1			
236	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
237					MD			0,2			
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°2 (2ème)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
238	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
239					MD			0,4		
252	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0
253						MD			0,4	
254	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0
255						MD			0,3	
240	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
241					MD			0,2		
242	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

243						MD			0,2		
244	D	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,1	0	
245						MD			0,1		
	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	PVC	Brut						Absence de revêtement
	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	PVC	Brut						Absence de revêtement
256	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture		C		0,4	0	
257							MD				0,1
246	E	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,1	0	
247						MD			0,1		
248	F	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
249						MD			0,2		
260	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
261							MD				0,2
258	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture		C		0,2	0	
259							MD				0,2
266	Plafond	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture		C		0,3	0	
267							MD				0,2
264	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
265							MD				0,4
262	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
263							MD				0,1
250	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
251						MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				17	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle de bains n°2 (2ème)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
268	A	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
269						MD			0,4		
270	A	Porte	Dormant intérieur	Bois	Peinture		C		0,1	0	
271							MD				0,2
272	A	Porte	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture		C		0,2	0	
273							MD				0,1
274	B	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,1	0	
275						MD			0,1		
276	C	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
277						MD			0,1		
278	D	Mur	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
279						MD			0,2		
280	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		C			0,2	0	
281						MD			0,2		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Brut							Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				8	Nombre d'unités de classe 3 :				0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°3 (2ème)											
----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Constat des Risques d'Exposition au Plomb

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
282	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
283					MD			0,3		
284	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,2	0	
285					MD			0,2		
286	A	Porte Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,1	0	
287					MD			0,2		
288	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
289					MD			0,2		
290	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
291					MD			0,3		
292	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
293					MD			0,3		
	E	Fenêtre n°1	Dormant extérieur	PVC	Brut					Absence de revêtement
	E	Fenêtre n°1	Dormant intérieur	PVC	Brut					Absence de revêtement
294	E	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,1	0	
295								MD		
296	E	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
297					MD			0,1		
298	F	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
299					MD			0,3		
302	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
303								MD		
300	Plafond	Fenêtre n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
301								MD		
308	Plafond	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture			0,2	0	
309								MD		
306	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
307								MD		
304	Plafond	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture			0,2	0	
305								MD		
310	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
311					MD			0,2		
312	Sol	Plancher	Bois	Parquet flottant	C			0,4	0	
313					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				18	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Fascicule FD C 16-600 de juin 2015.

A DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTI(S)

- Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : LOT

Commune : REYREVIGNES (46320)

Adresse : Les Faillères

Lieu-dit / immeuble :

Réf. Cadastre : NC

Type d'immeuble :

 Appartement Maison individuelle

Propriété de :

Mr et Mme MARCHAL Patrick
Les Faillères
46320 REYREVIGNES

- Désignation et situation du lot de (co)propriété :

N° de Lot :

Année de construction : Avant 1947

Année de l'installation : > à 15ans

Distributeur d'électricité : ERDF

Rapport n° : 17-38878-MARCHAL ELEC

B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : Mr et Mme MARCHAL

Adresse : Les Faillères

46320 REYREVIGNES

- Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : Autre le cas échéant (préciser)

C IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR

- Identité de l'opérateur :

Nom : LADIRAT

Prénom : Jean-François

Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS

Adresse : 2, avenue Victor Hugo

12000 RODEZ

N° Siret : 42398888000021

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556 date de validité : 31/12/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense, le 24/03/2014 , jusqu'au 05/03/2018

N° de certification : 2571080

D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés sous une tension < 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**E1 Anomalies et / ou constatations diverses relevées lors du diagnostic**

Cocher distinctement le cas approprié parmi les quatre éventualités ci-dessous :

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie, mais fait l'objet de constatations diverses.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**
Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

E2 Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

Cocher distinctement les domaines où des anomalies non compensées sont avérées en faisant mention des autres domaines :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- 8.1. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2. Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine

E3 Les constatations diverses concernent :

Cocher distinctement le(s) cas approprié(s) parmi les éventualités ci-dessous :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

F ANOMALIES IDENTIFIÉES

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation (*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Salon		
B.4.3 f2)	La section des CONDUCTEURS de la CANALISATION d'alimentation d'au moins un tableau n'est pas en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont ou avec le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement placé immédiatement en amont.	Grange		
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle de bains n°1		
B.8.3 b)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE inadapté à l'usage.	Grange, Extérieur		Douille temporaire, circuits non étanches.
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement		

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon le fascicule FD C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a2)	Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

G.2 CONSTATATIONS DIVERSES**➤ E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés**

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	Non visible.
B.3.3.5 a1)	En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL de PROTECTION.	Non visible.
B.4.3 j2)	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR	Non contrôlable (cf norme électrique).

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
	différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation).	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Références des numéros d'article selon norme FD C16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés. » ;
- « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. » ;
- « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
- « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
- « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
- « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
- « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
- « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
- « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

H

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

Néant

CACHET, DATE ET SIGNATURE

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 12/07/2017

Date de fin de validité : 11/07/2020

Etat rédigé à RODEZ Le 12/07/2017

Nom : LADIRAT Prénom : Jean-François

Signature de l'opérateur :

I OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIÉES

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
10	Piscine privée ou bassin de fontaine : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon le fascicule FD C 16-600

J INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Correspondance avec le domaine d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tou ou partie de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les chocs électriques
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits: La présence d'un puit au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon le fascicule FD C 16-600

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

LOGEMENT (6.2)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

A INFORMATIONS GÉNÉRALES

N° de rapport : 17-38878-MARCHAL Valable jusqu'au : 11/07/2027 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison d'habitation T5. Année de construction : 1947 Surface habitable : 110 m ²	Date du rapport : 12/07/2017 Diagnostiqueur : LADIRAT Jean-François Signature :
Adresse : Les Faillères 46320 REYREVIGNES INSEE : 46237 Etage : N° de Lot :	Référence ADEME : 1746V2000496X
Propriétaire : Nom : Mr et Mme MARCHAL Patrick Adresse : Les Faillères 46320 REYREVIGNES	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu): Nom : Adresse :

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , prix des énergies indexés au 15/08/2015

	Moyenne annuelle des consommations (détail par énergie dans l'unité d'origine)	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{ef})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage + Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés				(1)

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques

(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an

Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an

Logement économe	Logement	Faible émission de GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A	
51 à 90 B		6 à 10 B	
91 à 150 C		11 à 20 C	
151 à 230 D		21 à 35 D	
231 à 330 E		36 à 55 E	
331 à 450 F		56 à 80 F	
> 450 G		> 80 G	
Logement énergivore		Forte émission de GES	

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT****TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Épaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur		Non isolé
Mur 2	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / inconnu		Extérieur		Isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Combles aménagés sous rampants		Extérieur	Isolé

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton		Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Vitrée double vitrage		Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie PVC - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC - double vitrage vertical		Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage horizontal		Extérieur	Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Convecteur électrique NFC	Electrique	N.C	N.C	Non	A partir de 1996	Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Convecteur électrique NFC (surface chauffée : 110 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chauffe-eau vertical	Electrique	N.C	N.C	Non	A partir de 1996	Non requis	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION

Type de système	Menuiseries sans joint	Cheminé e sans trappe
Ventilation par ouverture de fenêtres	Non	Non

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

**D NOTICE D'INFORMATION****Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la partie privative du lot.



Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez le à 19 °C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

E RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Simulation 1	Isolation du mur n°1 par l'intérieur lorsque des travaux de décoration sont prévus (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale dans le cas d'un mur de façade ou en pignon, choisir un R \geq 3,7 m ² .K/W, dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 100 € par mètre carré de parois isolées par l'intérieur)		15 % *
Simulation 2	Installation d'une VMC double flux		

* Taux à 15 % pouvant être majorés à 23 % dans la limite d'un taux de 42 % pour un même matériau, équipement ou appareil si les conditions du 5bis de l'article 200 quater A du code général des impôts sont respectées.

COMMENTAIRES

La surface habitable mentionnée dans le présent DPE n'a pas été mesurée par nos soins mais nous a été fournie par le propriétaire, son représentant ou le gestionnaire du bien.

Le relevé des consommations des 3 dernières années pleines d'occupation n'a pas pu nous être fourni le jour de la visite car le bien n'est occupé qu'une partie de l'année. Le DPE est donc "non conclusif".

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :

Fait le 12/07/2017

Cabinet : SOCOBOIS

Nom du responsable : JOURDON Eric

Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ

N° de police : Contrat n° 55756556

Date de validité : 31/12/2017

Date de visite : 12/07/2017

Le présent rapport est établi par LADIRAT Jean-François dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France - Bât. C 5, chemin du Jubin 69574 DARDILLY CEDEX 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense

N° de certificat de qualification : 2571080 Date d'obtention : 24/03/2014

Version du logiciel utilisé : AnalyseImmo DPE-3CL2012 version 2.1.1

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 17-38878-MARCHAL

Pour le compte de SOCOBOIS

Date de réalisation : 12 juillet 2017 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

Les Faillères

46320 REYREVIGNES

Coordonnées géographiques (WGS84)

Longitude : 1.91148

Latitude : 44.63898

Vendeur

MARCHAL Patrick



SYNTHESE

A ce jour, la commune de Reyrevignes n'est pas soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). En revanche, la déclaration de sinistres indemnisés au titre du régime des catastrophes naturelles est nécessaire.

Réglementation	Présence
Plan de Prévention des Risques (PPRn, PPRt, PPRm)	Aucun
Zonage de sismicité <small>* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).</small>	1 - Très faible*
Arrêté Catastrophe Naturelle sur la commune	Oui

Information complémentaire	Niveau
Zonage du potentiel radon <small>** Situation de l'immeuble au regard du zonage informatif de l'IRSN.</small>	Faible**

SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	2
Déclaration de sinistres indemnisés.....	3
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	4
Annexes.....	5

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DC/2016/16-liste du 03/03/2016

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 12/07/2017

2. Adresse

Les Faillères

46320 REYREVIGNES

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR technologique ont été réalisés

oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible
 zone 5 zone 4 zone 3 zone 2 zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui non

8. Situation de l'immeuble au regard d'un secteur d'information sur les sols (potentiellement pollués)

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui non sans objet

aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour

Pièces jointes

9. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte :

Aucun PPR n'est présent sur la commune.

Parties concernées

Vendeur MARCHAL Patrick à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Cahors - Lot
Commune : Reyrevignes

Adresse de l'immeuble :
Les Faillères
46320 REYREVIGNES
France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

MARCHAL Patrick

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SOCOBOIS en date du 12/07/2017 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien ne fait l'objet d'aucune obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques

Selon le zonage informatif mis à disposition par l'IRSN, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Radon (niveau : faible)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° DC/2016/16-liste du 3 mars 2016

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I, II et IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement

N° INSEE	Commune	Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement.				Liste des communes où s'applique l'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement.	
		PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR technologique	PPR minier	Zone de sismicité 2,3,4 ou 5	Arrêtés de catastrophes naturelles
46001	Albas		I	non	non	non	oui
46002	Albiac			non	non	non	oui
46003	Alvignac			non	non	non	oui
46004	Anglars			non	non	non	oui
46005	Anglars-Juillac		I	non	non	non	oui
46006	Anglars-Nozac			non	non	non	oui
46007	Arcambal		I	non	non	non	oui
46008	Arques (Les)			non	non	non	oui
46009	Assier			non	non	non	oui
46010	Aujols			non	non	non	oui
46011	Autoire	MVT		non	non	non	oui
46012	Ayrac			non	non	non	oui
46013	Bach			non	non	non	oui
46014	Bagat-en-Quercy			non	non	non	oui
46015	Bagnac-sur-Cellé			non	non	non	oui
46016	Baldou			non	non	non	oui
46017	Bannes			non	non	non	oui
46018	Basit (Le)			non	non	non	oui
46020	Beauregard			non	non	non	oui
46021	Bédier			non	non	non	oui
46022	Belvèze			non	non	non	oui
46023	Belfort-du-Quercy			non	non	non	oui
46024	Belmont-Bertheoux	MVT		non	non	non	oui
46026	Belmont-Sainte-Foi			non	non	non	oui

Page 1 sur 10

122

46027	Bergantny			non	non	non	oui
46028	Bessonnières			non	non	non	oui
46028	Bétaille			non	non	non	oui
46029	Blars-sur-Cère			non	non	non	oui
46030	Blo			non	non	non	oui
46031	Blars			non	non	non	oui
46032	Boisnières			non	non	non	oui
46033	Boulyé (Le)			non	non	non	oui
46034	Bourg (Le)			non	non	non	oui
46035	Boussac			non	non	non	oui
46036	Bouysson (Le)			non	non	non	oui
46037	Bouziès			non	non	non	oui
46038	Brenouzet			non	non	non	oui
46039	Brenguier			non	non	non	oui
46040	Cabrerets			non	non	non	oui
46041	Cadrieu			non	non	non	oui
46042	Cahors			non	non	non	oui
46043	Cahus			non	non	non	oui
46044	Caillac			non	non	non	oui
46045	Caljac			non	non	non	oui
46046	Calamane			non	non	non	oui
46047	Caless			non	non	non	oui
46049	Calvignac			non	non	non	oui
46050	Cambayrac			non	non	non	oui
46051	Cambes			non	non	non	oui
46052	Cambouillet			non	non	non	oui
46053	Camburat			non	non	non	oui
46054	Caniac-du-Causse			non	non	non	oui
46055	Capdenac			non	non	non	oui
46056	Carayac			non	non	non	oui
46057	Cardillac			non	non	non	oui
46058	Carennac			non	non	non	oui
46059	Carliac	MVT		non	non	non	oui
46060	Carnac-Rouffiac			non	non	non	oui
46061	Cassagnac			non	non	non	oui

Page 2 sur 10

123

46062	Castelfranc			non	non	non	oui
46063	Castelnau-Montriatier			non	non	non	oui
46064	Catus			non	non	non	oui
46065	Cavagnac			non	non	non	oui
46066	Cazals			non	non	non	oui
46067	Cazillac			non	non	non	oui
46068	Cénévières			non	non	non	oui
46069	Cézac			non	non	non	oui
46070	Cieurac			non	non	non	oui
46138	Cœur-de-Causse			non	non	non	oui
46072	Concorès			non	non	non	oui
46073	Condat			non	non	non	oui
46074	Condat			non	non	non	oui
46075	Corn			non	non	non	oui
46076	Cornac			non	non	non	oui
46077	Cours			non	non	non	oui
46078	Coutzou			non	non	non	oui
46079	Cras			non	non	non	oui
46080	Crayssac			non	non	non	oui
46081	Crérols			non	non	non	oui
46082	Cremps			non	non	non	oui
46084	Crozes			non	non	non	oui
46085	Cruzac			non	non	non	oui
46086	Cuzance			non	non	non	oui
46087	Dégnac			non	non	non	oui
46088	Douelle			non	non	non	oui
46089	Duravel			non	non	non	oui
46090	Durbans			non	non	non	oui
46091	Escamps			non	non	non	oui
46092	Esclauzels			non	non	non	oui
46093	Espagnac-Sainte-Eulalie			non	non	non	oui
46094	Espédaillac			non	non	non	oui
46095	Espère			non	non	non	oui
46096	Espeyroux			non	non	non	oui

Page 3 sur 10

124

46097	Estal			non	non	non	oui
46098	Fajoles			non	non	non	oui
46099	Fargues			non	non	non	oui
46100	Faycelles			non	non	non	oui
46101	Felzins			non	non	non	oui
46102	Figeac			non	non	non	oui
46104	Flaujac-Gare			non	non	non	oui
46105	Flaujac-Poujols			non	non	non	oui
46106	Floirac			non	non	non	oui
46107	Floressas			non	non	non	oui
46108	Fons			non	non	non	oui
46109	Fontanes			non	non	non	oui
46111	Fournagac			non	non	non	oui
46112	Francoules			non	non	non	oui
46113	Francoules			non	non	non	oui
46114	Frayssinet			non	non	non	oui
46115	Frayssinet-le-Célat			non	non	non	oui
46116	Frayssinhes			non	non	non	oui
46117	Frontenac			non	non	non	oui
46118	Gagnac-sur-Cère			non	non	non	oui
46119	Gignac			non	non	non	oui
46120	Gigouzac			non	non	non	oui
46121	Ginoulac			non	non	non	oui
46122	Ginrac	MVT		non	non	non	oui
46123	Girac			non	non	non	oui
46124	Glanes			non	non	non	oui
46125	Gorens			non	non	non	oui
46126	Goujounac			non	non	non	oui
46127	Gourdon			non	non	non	oui
46128	Gramat			non	non	non	oui
46129	Gréalou			non	non	non	oui
46130	Grézels			non	non	non	oui
46131	Grèzes			non	non	non	oui
46132	Issendouls			non	non	non	oui
46133	Isseps			non	non	non	oui

Page 4 sur 10

125

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE

socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2017



ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2017.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Etat des risques naturels et technologiques
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locatifs
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2017 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux le, 29 Novembre 2016

Pour la compagnie

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
5 c Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX Cedex

ATTESTATION DE CERTIFICATION

BUREAU VERITAS
 Certification



Certificat
 Attribué à

Monsieur Jean François LADIRAT

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat
Amiante	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2013	26/09/2018
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2013	05/03/2018
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2013	04/12/2018
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/03/2014	17/03/2019
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	01/10/2013	30/09/2018
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	27/09/2013	26/09/2018

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.bureauveritas.fr/certification-diag



Date : 24/03/2014
 Numéro de certificat : 2571080

Jacques MATILLON
 Directeur Général

p/o [Signature]

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
 BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 69173 Darstly Cedex

